

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 22

Publication parue
le 25 mars 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2024-415 ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SUR LE PROJET DE REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE 4

Direction des finances

AI 2024-183 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES AU SEIN DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, ET DE LA JEUNESSE AINSI QUE DES AGENTS DE GUICHET UNIQUEMENT POUR LA PERIODE D'EXPOSITION 'DEFIS ET SPORT DE L'ANTIQUITE A LA RENAISSANCE' (DU 16 DECEMBRE 2023 AU 24 MARS 2024) 7

Direction de l'autonomie

AI 2024-334 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DEPARTEMENTAL N° AI 2021-1451 DU 28 OCTOBRE 2021 ET AUTORISANT LA DELOCALISATION SUR LA COMMUNE DE HYERES DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM ex : FOYER D'HEBERGEMENT) POUR PERSONNES HANDICAPEES "FH RESIDENCE AZUR" GERE PAR L'ASSOCIATION UMANE 12

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-383 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2021-692 DU 12 MAI 2021 RELATIF A L'AUTORISATION ACCORDEE A L'ASSOCIATION ADSEAAV POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE DE 45 PLACES D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES SE DECLARANT MINEURS ISOLES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT DU VAR 17

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-392 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL LE PATIO D'ISIS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 20

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-446 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE LES P'TITS BOUCANS SITUE A ROCBARON 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./

IG

Acte n° AR 2024-415

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SUR LE PROJET DE
REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-3, R.131-11 et R.141-14,

VU la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé une commission chargée de donner un avis sur le projet du nouveau règlement départemental de voirie et comprenant des représentants des permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit sur les routes départementales.

ARTICLE 2 : La composition de la commission sur le projet de règlement départemental de voirie est fixée comme suit :

- le Président du Conseil Départemental (ou son représentant désigné),
 - les Présidents de la commission mobilités et infrastructures routières,
 - la Présidente de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation
 - la Présidente de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique
 - le Président de l'Association des Maires du Var et Présidents d'Intercommunalité (ou un représentant),
-
- le Directeur de la Fédération du BTP (ou son représentant)
 - le Directeur d'Enedis (ou son représentant),
 - le Directeur de GRDF (ou son représentant),
 - le Directeur d'Orange (ou son représentant),
 - le Directeur de Var THD (ou son représentant)
 - le Directeur de Territoire d'Énergie Var (ou son représentant)
 - le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (ou son représentant)

ARTICLE 3 : Délégation est accordée à Monsieur Claude PIANETTI, Conseiller départemental, Président de la commission mobilité et infrastructures routières, pour présider la commission précitée.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental ou son représentant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours soit à titre gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Var, soit à titre contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 20/03/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 20 mars 2024

Référence technique : 83-228300018-20240320-lmc3189849-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 25/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./
DS

Acte n° AI 2024-183

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES
AU SEIN DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR AUPRES DE
LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, ET DE LA JEUNESSE AINSI QUE
DES AGENTS DE GUICHET UNIQUEMENT POUR LA PERIODE D'EXPOSITION
'DEFIS ET SPORT DE L'ANTIQUITE A LA RENAISSANCE'
(DU 16 DECEMBRE 2023 AU 24 MARS 2024)**

Fait à Toulon, le 20/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

**Signé : Pascale FAFOURNOUX
La Directrice des finances**

Acte certifié exécutoire

le : 25/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./
DS

Acte n° AI 2024-183

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES
AU SEIN DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR AUPRES DE
LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, ET DE LA JEUNESSE AINSI QUE
DES AGENTS DE GUICHET UNIQUEMENT POUR LA PERIODE D'EXPOSITION
'DEFIS ET SPORT DE L'ANTIQUITE A LA RENAISSANCE'
(DU 16 DECEMBRE 2023 AU 24 MARS 2024)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au

fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-916 du 16 novembre 2022 relatif à la création d'une régie d'avances et de recettes au sein de l'hôtel départemental des expositions du Var auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse, modifié par l'arrêté n° AR 2023-41 du 09 mai 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1798 du 28 novembre 2022 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-1035 du 07 août 2023 relatif à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes au sein de l'hôtel départemental des expositions du Var auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse ainsi que des agents de guichet uniquement pour la période d'exposition des trésors du royaume de Lotharingie (du 1er juillet 2023 au 8 octobre 2023),

Considérant qu'il convient de nommer les agents de guichet, uniquement pour la période de l'exposition 'défis et sports de l'antiquité à la renaissance', du 16 décembre 2023 au 24 mars 2024, pour assurer le bon fonctionnement de la billetterie et de son remboursement. Les mandataires agents de guichet sont nommés en complément du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires. Ces derniers doivent également assurer leur rôle en dehors des dates de l'exposition,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 9 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT, régisseur, sera remplacée par Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT susvisé, avec pour mission

d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT, régisseur, Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, mandataire suppléante seront remplacées par l'un des mandataires suivants :

- Mme Nathalie LAGYL, Mme Laetitia FRANCIS ; M. TERENCE FILONCZUK, M. Brice DELAHOUCHE ; M Aurélien CHURCH au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux,
- Mme Sandrine LE CALVE ; Mme Stéphanie VEILLE, nom d'épouse DUCHESNAY ; Mme Najat ABIKRATTE, nom d'épouse BEKRAT ; Mme Sylvie BLOT, exclusivement en dehors des locaux,

pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT susvisé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Mme Céline CANIVET, Mme Linda MOKHTARI, Mme Micheline DELORME, nom d'épouse ESPELAND et Mme Marie-Gaël LAVALOU, nom d'épouse BARDON sont nommées dans les fonctions de mandataire agent de guichet de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), durant l'exposition 'défis et sport de l'Antiquité à la Renaissance' du 16 décembre 2023 au 24 mars 2024.

Article 5 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué.

Le mandataire suppléant est chargé des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

Article 7 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

Article 9 : L'arrêté départemental n° AI 2023-1035 du 7 août 2023 est abrogé.

Article 10 : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse, et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.


Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Vu conforme, le 09 février 2024

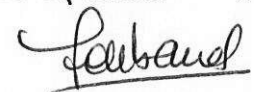
Le payeur départemental,

par
Firass JOSSE
Inspecteur des finances publiques

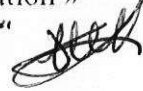
Signature du régisseur précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"
I. AMIS 


Signature du mandataire suppléant, précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

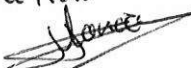
"Vu pour acceptation" E. ROUBAUS



Signature des mandataires précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »


"Vu pour acceptation"
L. FRANCIS 

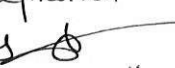
"Vu pour acceptation"
B. DELAHOCHÉ 

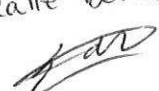
"Vu pour acceptation"
N. LAFOY 

"Vu pour acceptation"
T. FILONCZUK 

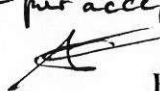
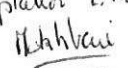
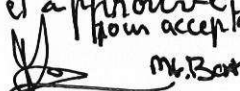
"Vu pour acceptation"
A. CHURCH 

"Vu pour acceptation"
S. Le Calvé 

"Vu pour acceptation"
S. Duchesneau 

"Vu pour acceptation"
N. Abi Khatte-Bekout 

Signature des mandataires agent de guichet précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"
C. CAUVED 
"Vu pour acceptation" L. Nohkhai 
Vu et approuvé pour acceptation
 Mr. Bardon
Fait à Toulon, le 20/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Pascale FAFOURNOUX
La Directrice des finances


Directrice des Finances
Pascale FAFOURNOUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-334

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
DEPARTEMENTAL N° AI 2021-1451 DU 28 OCTOBRE 2021 ET AUTORISANT LA
DELOCALISATION SUR LA COMMUNE DE HYERES DE L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM ex : FOYER D'HEBERGEMENT) POUR
PERSONNES HANDICAPEES "FH RESIDENCE AZUR" GERE PAR L'ASSOCIATION
UMANE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 à L.313-9 relatif aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1451 du 28 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM ex : Foyer d'hébergement) pour personnes handicapées "FH Résidence Azur" sis au 163 avenue Raimu au Pradet (83220) d'une capacité de 40 places d'internat, géré par l'association UMANE (ex : Adapei Var Méditerranée),

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-493 du 27 avril 2022 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et à la délocalisation à Hyères (83400) au 5 rue Victor Hugo, de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM ex : foyer occupationnel) pour personnes handicapées "FO L'Ensoleillado" sis initialement au 642 boulevard Maréchal Leclerc à Hyères (83400), géré par l'association UMANE (ex : Adapei Var Méditerranée),

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-127 du 8 février 2024, autorisant l'association UMANE à délocaliser sur le site du "FH Résidence Azur" au Pradet (83220) 57 places d'hébergement en résidence autonomie (RA) initialement autorisées sur la commune de Hyères (83400),

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2023 du conseil d'administration approuvant le changement de nom de l'association ADAPEI Var Méditerranée au profit de UMANE,

Vu le projet présenté par l'association UMANE visant à délocaliser l'EANM (ex : FH) Résidence Azur situé au Pradet, sur l'ancien site du FO L'Ensoleillado à Hyères, afin de permettre une réorientation de l'activité du complexe médico-social du Pradet en faveur de l'implantation d'une résidence autonomie,

Considérant qu'au terme des travaux de réhabilitation des locaux de L'Ensoleillado à Hyères (83400), le site rebaptisé Capelli accueillera 40 places d'internat de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : FH) "Résidence Azur" au 642 boulevard Maréchal Leclerc à Hyères (83400),

Considérant que cette opération répond aux objectifs fixés par le schéma départemental pour la période 2020-2024 visant à améliorer les conditions de vie dans les établissements en adaptant l'offre aux besoins et aux profils des publics accueillis,

Considérant que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles en vue de délocaliser l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM ex : foyer d'hébergement) pour personnes handicapées "FH Résidence Azur", au 642 boulevard Maréchal Leclerc à Hyères (83400), géré par l'association UMANE, **est accordée.**

Article 2 : La capacité de l'EANM (ex : FH) Résidence Azur est fixée à 40 places d'internat en totalité habilitées à l'aide sociale, réparties comme suit :

- capacité en hébergement classique : 36 places
- capacité en hébergement éclaté : 4 places.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION UMANE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 004 3

Adresse complète : immeuble Impérial - Parc Valgora - 199, rue Ambroise Paré
83160 La Valette-du-Var

Statut juridique : 60 - association Loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 300 586 179

Entité établissement (ET) : EANM RESIDENCE AZUR

Numéro d'identification (FINESS) : 83 020 292 5

Adresse complète : 642 boulevard Maréchal Leclerc - 83400 Hyères

Numéro SIRET : *en cours de création*

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Présidence Conseil départemental

Triplets attachés à cet ET :**Hébergement permanent (HP) personnes handicapées**

Capacité autorisée : 36 places

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médicalisé PH

Mode de fonctionnement : 11 accueil complet internat

Clientèle : 010 tous types de déficiences

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées

Capacité autorisée : 4 places

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médicalisé PH

Mode de fonctionnement : 22 accueil de nuit

Clientèle : 010 tous types de déficiences

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 3 mai 2021.

Article 4 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'association UMANE.

Article 7: La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/03/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2024

Référence technique : 83-228300018-20240322-lmc3189544-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 25/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
AB*

Acte n° AI 2024-383

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2021-692 DU 12 MAI 2021
RELATIF A L'AUTORISATION ACCORDEE A L'ASSOCIATION ADSEA AV POUR LA
CREATION D'UNE STRUCTURE DE 45 PLACES D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET
D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES SE DECLARANT MINEURS ISOLES SUR LE
TERRITOIRE FRANÇAIS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT DU
VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1 définissant les établissements sociaux et médicaux sociaux, L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément, L112-3, L221-2-2, L223-2, R221-11 et R221-12,

Vu le code civil et notamment les articles 375 et suivants,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance,

Vu l'article 375-5 et suivants du code civil relatif à l'assistance éducative,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-704 du 7 août 2020 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental du Var - programmation 2020/2021,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1118 du 14 octobre 2020 portant lancement de l'avis d'appel à projet relatif à la création d'un dispositif expérimental de 550 places pour la mise à l'abri, l'évaluation et l'accompagnement des mineurs non accompagnés du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-692 du 12 mai 2021 portant création d'une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes se déclarant mineurs isolés sur le territoire français relevant de la compétence du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-806 du 22 juin 2021 portant modification de l'arrêté départemental n°AI 2021-692 du 12 mai 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-468 du 18 mars 2022 portant modification de l'arrêté départemental n°AI 2021-692 du 12 mai 2021,

Considérant l'avis de fermeture du 27 septembre 2022 consécutif à l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale ERP/IGH suite à son passage le 01 septembre 2022,

Considérant la demande par laquelle l'association ADSEAAV sollicite la modification de l'autorisation accordée concernant le lieu d'implantation de la structure,

Considérant que cette demande respecte le cahier des charges de l'appel à projet relatif à la création d'un dispositif expérimental de 550 places pour la mise à l'abri, l'évaluation et l'accompagnement de mineurs non accompagnés du Var concernant le lieu d'implantation du lot 2 - sous lot 7 soit hors secteur Métropole Toulon Provence Méditerranée avec 30% au moins d'hébergement collectif,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés départementaux n°AI 2021-806 du 22 juin 2021 et n°AI 2022-468 du 18 mars 2022 sont abrogés.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté départemental n°2021-692 du 12 mai 2021 est modifié comme suit:

“La capacité totale de la structure est fixée à 45 places décomposées comme suit :

- 15 places d'hébergement collectif, pour des mineurs isolés âgés de 14 à 18 ans, situées hors secteur Métropole Toulon Provence Méditerranée
- 5 places d'accueil d'urgence, situées hors secteur Métropole Toulon Provence Méditerranée
- 25 places d'hébergement en semi-autonomie, pour des mineurs isolés âgés de 14 à 18 ans, dans des appartements situés à proximité de la structure d'hébergement collectif.

Des dérogations d'âge pourront être accordées jusqu'à 21 ans sur autorisation préalable.”

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AI 2021- 692 du 12 mai 2021 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'association ADSEAAV.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 22/03/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2024
Référence technique : 83-228300018-20240322-lmc3189637-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 25/03/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2024-392

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2024, DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL LE PATIO D'ISIS GÉRÉ
PAR L'ASSOCIATION PHAR 83**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles D.316-1 à D.316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le décret n°2023-1216 du 20 décembre 2023 publié au journal officiel du 21 décembre 2023 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant horaire du salaire minimum de croissance à 11,65€,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1371 du 30 septembre 2022 portant création d'un lieu de vie et d'accueil "Le patio d'Isis" géré par l'association PHAR 83,

Vu les propositions budgétaires transmises au 31 octobre 2023 par l'association PHAR 83,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2024 et jusqu'au 31 mars 2024, en application de l'article R.314-8 du code de l'action sociale et des familles (casf), la tarification du lieu de vie et d'accueil Le Patio d'Isis prendra la forme d'une dotation globalisée. La dotation pour l'année 2024 est fixée à 235 714,00 € et sera payée à l'établissement en deux versements égaux. Un premier versement de 117 857,00 € en février 2024 et un deuxième versement de 117 857,00 € en mars 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 22/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2024

Référence technique : 83-228300018-20240322-lmc3189719-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 25/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
JC

Acte n° AI 2024-446

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE LES P'TITS
BOUCANS SITUE A ROCBARON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée le 11 décembre 2023 par la société « Ô P'tit MÔme », pour la Société à Action Simplifiée (SAS) "Les P'tits Boucans", la complétude du dossier en date du 5 janvier 2024 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile,

ARRÊTE

Article 1 : La SAS "Les P'tits Boucans" est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Rocbaron dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

Article 2 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les P'tits Boucans ».

Article 3 : L'adresse est fixée au :

- « Les Jardins de la Verrerie - Lieu-dit Les Vignes 83136 Rocbaron ».

Article 4 : L'établissement est de type « micro-crèche ».

Article 5 : La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 10 semaines à 3 ans révolus ».

Article 6 : L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ».
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 7 : La référente technique de l'établissement est Madame PIRROTA Morgane - infirmière puéricultrice diplômée d'état.

Article 8 : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 infirmière puéricultrice diplômée d'état - référente technique, pour 1 ETP,
 - . 2 auxiliaires de puériculture, pour 1.91 ETP,
 - . 1 personnel relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 0.98 ETP.
- . Madame PIRROTA Morgane, infirmière puéricultrice diplômée d'état est la référente « Santé et Accueil inclusif ».

Article 9 : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :

- un professionnel pour six enfants avec un minimum de deux professionnels dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

Article 10 : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

Article 11 : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

Article 12 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 13 : L'ouverture de l'établissement est autorisée à compter du jour suivant la notification (lettre recommandée avec accusé de réception) par le Département du présent arrêté au gestionnaire. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de l'établissement.

Article 14 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 25/03/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 25 mars 2024
Référence technique : 83-228300018-20240325-lmc3190016-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 25/03/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/03/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex